L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets arjant un intérêt historique el artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 22 Mars 1907, Vir la délibération du Conseil unnicipal de Sant-Filhie et - Cameyroic, en date du 18 Avril 1908;

St Sulpice a comogra

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Forrête

Article premier:
La Croix de cimetière, pierre, XVI= Such,
à Saint-Sulpice ret-Carneyron
(Geronde)

est classée parmi les monuments historiques.

Sort. 2.

Le présent arrêté sera notifié à Mb le Préfet de le Gironde et à Mb le Marie de la commune de Saint-Sulpice - et - benneyrac qui siront respousables, chacun en aqui le concerne, de son executions

Paris, le 17 julier 1908

Gaston DOUMERGUE